

LA PLACE DU PUBLIC DANS LE DISPOSITIF DE SECURITE EN STATION DE SPORTS D'HIVER

SOULE B. & CORNELOUP J.

Note : les tableaux et schémas figurant dans cette version PDF varient quelque peu par rapport à ceux présentés dans l'article original.

Résumé

Cet article propose une réflexion sur la gestion des risques inhérents aux pratiques de glisse sur les domaines skiables français. Au regard des évolutions sociales caractérisant l'ensemble des secteurs de gestion des risques, la place allouée au pratiquant au sein des dispositifs de sécurité des stations de sports d'hiver constitue un angle d'analyse privilégié. Une étude de cas, conduite dans une optique systémique auprès de l'ensemble des intervenants du dispositif de sécurité d'une station, est présentée. Elle montre une méconnaissance quantitative et qualitative du phénomène accidentologique local, la stigmatisation consensuelle du comportement des clients et une faible remise en cause de l'action des gestionnaires locaux. Les logiques d'action de ces derniers semblent influencées par une pression normative et le maintien d'externalités socio-économiques passant parfois avant l'intérêt du pratiquant, accidenté ou non. Enfin, la procédure décisionnelle présidant aux mises en place sécuritaires peut être l'objet de diverses critiques.

Mots-clés : gestion des risques - sécurité - stations de sports d'hiver - pratiquants - systémique

Chaque hiver, un certain nombre d'accidents impliquant des pratiquants du ski et de ses dérivés (1) se produit sur les domaines skiables (2) français. L'ampleur exacte du phénomène est difficile à cerner et fait l'objet de descriptions divergentes. Les professionnels de la montagne s'appuient sur les bilans d'intervention des secouristes, qui se montent à 40000 chaque année. Prônant une conception plus ouverte de l'accident, l'Association des Médecins de Montagne (A.M.M.) fait pour sa part mention de 140000 blessés par saison (Laporte, 1999). Les travaux de cette association, qui font référence en raison de leur plus grande neutralité et de la méthodologie plus aboutie présidant au recueil de données statistiques, soulignent surtout la stabilité du phénomène accidentologique : depuis une quinzaine d'années, l'exposition relative des pratiquants au danger n'a pas baissé, pouvant laisser penser que l'accident constitue un *understatement* (Latour, 1996) de la pratique des sports d'hiver.

Outre ces aspects quantitatifs, la compréhension des facteurs explicatifs du phénomène accidentologique décrit s'avère problématique. Les variables mises en avant par les acteurs légitimés à s'exprimer sur ce sujet forment un consensus accusatif centré sur l'environnement naturel et *a fortiori* les pratiquants (Soulé et Corneloup, 1999). Il semble pourtant simpliste de se satisfaire de cette stigmatisation, tant elle va à l'encontre de ce que révèle une approche systémique de la cindynogénèse (3) en station de sports d'hiver.

Enfin, un certain flou organisationnel caractérise généralement les systèmes chargés de la sécurité et des secours en montagne. La pluralité des acteurs en présence, associée à certains particularismes locaux, rend chaque configuration territoriale singulière et opacifie la compréhension du fonctionnement de ces dispositifs.

Autant d'éléments justifiant un effort de clarification portant sur la production et la régulation du danger en station de sports d'hiver. Cet article s'attache plus précisément à saisir la place faite aux publics-pratiquant (4), premiers intéressés en tant que cibles du danger potentiel, au sein du dispositif chargé de la sécurité. Les systèmes à risques que constituent les stations (la victimologie conséquente justifie cette dénomination) fournissent un objet d'étude privilégié pour comprendre d'une part le soin accordé à la sécurisation des clients, et d'autre part la manière dont ces derniers sont pris en compte et influencent, le cas échéant, les prises de décisions sécuritaires. Il ne s'agit pas de cerner la gestion *in situ* par les pratiquants des situations à risque auxquelles ils sont confrontés. L'étude consiste en une observation ciblée

de l'organisation gestionnaire des risques. Ce sont en effet certains éléments précis qui seront mis en exergue comme la part de responsabilité allouée aux publics-pratiquant dans l'occurrence d'accidents, le mode d'intervention prophylactique privilégié dont ils sont actuellement l'objet et le rôle qui leur est confié dans la genèse de l'action sécuritaire.

1. Cadre théorique et problématique

1.1. L'approche systémique et constructiviste du danger

Périlhon (1996) conçoit le danger comme un ensemble de processus potentiels conduisant à un événement non souhaité et pouvant avoir un impact destructeur sur une ou plusieurs cibles. C'est un état d'équilibre métastable dont le facteur de déclenchement potentiel est un événement initiateur qui peut générer un flux de matière ou d'énergie entre la source et la cible. Si ce flux peut atteindre cette dernière, on parle de risque, éventuellement quantifiable.

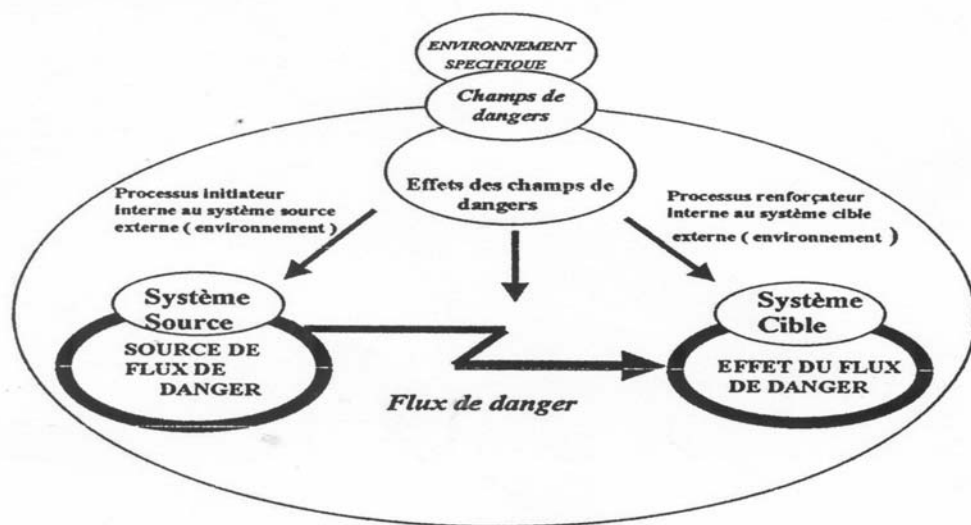


Fig.1 : le processus physique de danger

Ce modèle systémique permet de relater l'articulation de différents éléments et processus physiques constitutifs de danger sur les domaines skiabiles.

| Tableau 1 : illustrations du processus de danger à travers la M.A.D.S. | | | | |
|---|--|---|--|---|
| Source de danger | Processus initiateur | Événement initial et flux de danger | Processus renforçateur | Cible et effet du flux de danger |
| Manteau neigeux | Forte chute de neige, couches hétérogènes, flux thermique chaud, onde acoustique ou de vibration | Décrochement de la neige, volume de neige et énergie dégagés | | Ensevelissement des pratiquants en aval |
| Obstacles (rocher, pylône, arbre...) | Signalisation insuffisante, brouillard | Perception tardive de l'obstacle, énergie dégagée par le mouvement du skieur | Absence de protection (filet, matelas) Vitesse élevée | Collision entre le pratiquant et l'obstacle |
| Motoneige ou engin de damage | Circulation pendant l'ouverture du domaine skiable au public, signalisation insuffisante | Solides en mouvement, choc dans la zone d'évolution, énergie dégagée par les mouvements | Vitesse élevée des deux éléments Choc frontal | Collision entre l'engin et le pratiquant |
| Terre ou pierres sur la piste | Flux thermique chaud Perte de contrôle de sa trajectoire | Chute due à l'altération soudaine de la glisse | | Le pratiquant |

Cette conceptualisation du danger comme processus dans le temps implique la survenance potentielle d'un événement non souhaité à tout moment. Ainsi, pour les spécialistes du retour d'expérience, une organisation n'est qu'un ensemble de défaillances sans cesse rattrapées et pour la plupart corrigées (De Courville, 1998). Dans les systèmes « à risque », les surprises et erreurs touchent constamment l'organisation car les acteurs (individuels et collectifs) sont *risky*, prompts à l'erreur et non rationnels (Thoenig, 1996). De plus, l'occurrence d'accidents n'est jamais due à une seule cause, mais à des conjonctions de facteurs qui dépassent parfois les manifestations strictement physiques du danger. Périlhon (1996) parle d'effets de champs de danger dont la nature peut être médiatique, juridique, technologique ou encore économique et qui peuvent à travers leurs fluctuations altérer les systèmes source et cible. En conséquence, expliquer l'accident exclusivement par une faute humaine ou par la fatalité est réducteur. Divers travaux sur les accidents du travail (Ewald, 1986 ; Dodier, 1994), mettant en évidence leur normalité, invitent à une inversion de la problématique de la sécurité : attribuer systématiquement la faute aux accidentés (erreur individuelle, défaut d'attention) n'a pas de sens dès lors que des régularités et des déterminismes produits par le système environnant règlent leurs activités. L'imputation causale courte, jugée simpliste, est ainsi progressivement abandonnée.

1.2. Les récents développements théoriques en gestion des risques

On peut définir la gestion des risques comme l'ensemble des démarches qui, partant de l'analyse du processus de danger, permettent d'aboutir aux actions correctrices destinées à apprendre et à mieux s'organiser pour le maîtriser (Périlhon, 1996). C'est le dispositif de sécurité qui se charge des actions prophylactiques centrées sur le processus de danger. L'ensemble dispositif de sécurité / processus de danger forme le champ de la sécurité.

Réduite autrefois à un ensemble de règles et de normes qu'il fallait impérativement respecter (conception normative et essentiellement technique), la sécurité est devenue l'objet d'une véritable politique où l'on cherche non seulement à rationaliser la démarche pour aboutir à un risque acceptable, mais aussi à prendre en considération les aspects économiques et les aspects politiques. Trois pôles, en interaction dans le meilleur des cas, sont ainsi distingués.

Tableau 2 : les trois pôles de la gestion des risques

| | Pôle normatif | Pôle marchand | Pôle politique |
|----------------------------|---|--|--|
| Principes | Respect des lois et règlements en vigueur | Optimalité et efficacité des investissements sécurité | Prise en compte de points de vue divers (enrichir la connaissance, lever l'arbitraire) |
| Leviers incitateurs | Incitation externe par des lois, circulaires ou arrêtés. Désignation de coupables et de responsabilités rendue possible en cas d'accident | Insécurité résiduelle permanente rendant l'anticipation nécessaire. Recherche du meilleur rapport coût/bénéfice. Incitation éventuelle par l'internalisation financière des externalités négatives (« pollueur payeur ») | Procédure de négociation et d'argumentation pour atteindre un compromis socialement acceptable (niveau de risque résiduel). Partage de la responsabilité en réponse à l'angoisse des élus craignant une mise en cause pénale |

Chacun de ces pôles constitue un levier incitateur de l'effort sécurité, un ensemble de moyens pouvant être mobilisés pour améliorer l'existant. Le pôle politique fait actuellement l'objet de réflexions approfondies : son activation semble la seule à même de résoudre le problème central du seuil d'acceptabilité des risques résiduels liés à une activité. La relativité d'un tel seuil pose la question de la prise de décision et implique une sortie du champ technico-normatif pour aborder le terrain des choix et des valeurs. L'expertise technique, nécessaire à la base, ne peut en effet suffire à garantir un *one best way* sécuritaire. Chaque

situation ou statut particuliers générant un point de vue spécifique sur le phénomène observé (Douglas et Wildawsky, 1982), tous les vécus individuels constituent des richesses parmi lesquelles puiser pour préparer au mieux les décisions. Traduits sous forme d'opinion publique, ces vécus confèrent une légitimité nécessaire à la recherche d'un *modus vivendi* entre les forces en opposition (Pagès, 1999). Depuis quelques années, on assiste concrètement dans divers secteurs de gestion des risques (sanitaire, alimentaire, stockage de déchets radioactifs...) à un retour des citoyens sur le devant de la scène (Lascoumes, 1999 ; Bataille, 1996). Le corps social juge de plus en plus intolérable de confier aux seuls experts des décisions dont les implications concernent l'ensemble de la société (Salomon, 1992). En conséquence, s'il ne saurait être question de céder au public l'intégralité de la gestion sécuritaire, parvenir à une procédure de régulation des risques qui soit transparente et socialement acceptable semble constituer un objectif raisonnable.

1.3. Application aux stations de sports d'hiver

Cette évolution sociale est particulièrement intéressante concernant les risques inhérents à la pratique des sports d'hiver. Tout d'abord, l'occurrence régulière et conséquente d'accidents dans les stations fait bel et bien de celles-ci des organisations gestionnaires de risques. De plus, sur les domaines skiabiles (à l'instar de ce qui se passe sur la route) le public est à la fois co-producteur et co-régulateur du danger. Sur chaque site, un dispositif de sécurité se charge de réguler ce dernier et d'assurer le secours aux victimes.

Tableau 3 : le dispositif de sécurité du Mont-Dore

| ACTANTS DU DISPOSITIF | S.S. 1 | S.S. 2 | S.S. 3 | S.S. 4 | S.S. 5 | S.S. 6 | S.S. 7 | S.S. 8 |
|-----------------------|--|--|--|---|--|---|--|--|
| | Environnement actif | Formation, prévention auprès du pratiquant | Gestion et aménagement des pistes | Sécurité sur les remontées mécaniques | Les pratiquants | Environnement juridico-normatif | Secours et prise en charge des victimes | Gestion des données sur les accidents |
| | Fabricants de matériel de ski et de protections physiques, médias... | Service des pistes, école de ski, OT, SAEM, loueurs Supports de communication préventive | Service des pistes, vecteurs de protection / signalisation, engins de damage et canons à neige | Conducteurs de remontées, chefs de secteur et d'exploitation Contrôleurs et entreprises extérieures Parc de remontées | Pratiquants des diverses modalités de glisse | Préfet, procureur, maire, G.M., ensemble du dispositif pour veiller au respect du cadre réglementaire | Pisteurs secouristes, G.M., médecins, ambulanciers, Sécurité Civile, CMT, pompiers | Service des pistes et remontées mécaniques Ensemble du dispositif pour la production de statistiques |

| AMONT du processus | Respect des normes de fabrication Recherche technologique Répercussion des messages préventifs | Formation des skieurs Information <i>a priori</i> sur les risques Réglage et entretien du matériel loué | Ouverture / fermeture des pistes Signalisation des secteurs et éléments dangereux Damage, balisage et préparation des pistes | Maintenance et contrôle des remontées Recommandations aux clients Ouverture / fermeture des remontées | Apprentissage Entretien et réglages du matériel Prise d'informations | Mise en place des plans de secours Prise d'arrêtés Contrôle et incitations au respect des 10 règles du skieur |
|--------------------|--|---|--|---|--|---|
|--------------------|--|---|--|---|--|---|

| DEROULEMENT du processus | Information préventive lors des patrouilles sur et hors-piste | Protection physique des obstacles | Contrôle et réprimandes des comportements sur les remontées Stoppage de l'exploitation | Pilotage Exercice de la fonction de vigilance Adoption de comportements adaptés aux conditions |
|--------------------------|---|-----------------------------------|--|--|
|--------------------------|---|-----------------------------------|--|--|

| AVAL du processus | Constatation judiciaire Réception et suivi des procédures judiciaires | Gestion de l'alerte. Interventions, conditionnement des victimes et établissement des bilans Evacuation et transport sanitaire Prise en charge médicale | Collecte et exploitation des données accidentologiques Réflexion <i>a posteriori</i> |
|-------------------|---|---|--|
|-------------------|---|---|--|

Le dispositif de sécurité est comparable à un « réseau de réseaux » segmenté en huit sous-systèmes selon les fonctions assumées par chacun des actants. Cette notion utilisée par les sociologues des sciences (Callon et Latour, 1991) dépasse celle d'acteur puisqu'elle intègre à la fois les éléments humains et non humains des réseaux socio-techniques observés. Chaque sous-système rassemble plusieurs types d'actants du dispositif de sécurité et un acteur peut intervenir au sein de plusieurs sous-systèmes. A cette segmentation fonctionnelle s'en ajoute une seconde, de type temporel. Le danger étant conceptualisé comme un processus dans le temps, les actions des intervenants du dispositif de sécurité peuvent être entreprises en amont de l'activation du danger, pendant son déroulement ou une fois l'impact subi par la cible. Présenter le dispositif sous cette forme dynamique permet de mieux saisir l'articulation des différents effets prophylactiques recherchés et la temporalité de chacun d'eux par rapport à celle du processus de danger. C'est en ce sens qu'il est question d'une approche systémique de l'organisation gestionnaire des risques : les sous-systèmes sont placés dans un contexte d'interdépendance systémique qui doit inciter l'observateur à prêter une attention particulière aux relations entre acteurs et aux implications mutuelles des actions sécuritaires entreprises.

Dans les stations de sports d'hiver comme dans tout système à risque, l'événement initiateur ne saurait être considéré comme le produit exclusif d'une erreur individuelle du pratiquant. En effet, si le processus physique de danger implique nécessairement le skieur, ce dernier hérite bien souvent de conditions « favorables » à l'accident situées en amont : forte densité de pratiquants, mauvaises conditions météorologiques, obstacle mal signalé ou protégé, balisage inadéquat d'une piste, pose d'une barrière à neige mal étudiée, pression commerciale incitant à l'ouverture de pistes partiellement gelées, etc. Les acteurs du dispositif de sécurité, leurs modes décisionnels et de fonctionnement concret peuvent à leur tour être mis en cause, parallèlement aux comportements inadéquats des clients des stations.

C'est l'analyse de la place accordée au public au sein du dispositif destiné à le sécuriser qui est entreprise à travers ce travail. Outre son action de « pilotage » exercée sur le domaine skiable, le public peut être l'objet d'interventions à trois niveaux distincts. Tout d'abord en tant que cible du danger : l'enquête doit donc permettre de caractériser l'importance de l'effort consenti pour sécuriser le client à chaque phase du processus de danger. A un deuxième niveau, le public intervient passivement à travers les conceptions qui lui sont associées par les acteurs du dispositif de sécurité (consommateur à satisfaire,

partenaire actif de la sécurité, victime potentielle, inconscient à protéger...). Celles-ci doivent être mises en lumière puisqu'elles conditionnent en partie la genèse de l'offre-sécurité en station. Enfin, à un troisième niveau, les publics-pratiquant peuvent devenir actifs dans la procédure de gestion des risques pour une efficacité accrue de cette dernière. Cela peut être le cas à travers leur intégration aux différentes phases de l'action prophylactique : production de connaissances sur les dangers, participation aux décisions conduisant à l'aménagement du domaine skiable, à la genèse de la communication préventive sur les risques... Le rôle effectivement concédé aux clients à ce troisième niveau doit être étudié.

2. Méthodologie

La connaissance de terrain consécutive à une approche *bottom up* (Thoenig, 1994) de l'action située permet une appréhension de la réalité plus fine que les approches surplombantes. Une étude de cas a été conduite au Mont-Dore, dans une optique d'exploration et de renouvellement des perspectives existantes (Hamel, 1998).

Le Mont-Dore : fiche signalétique

| | |
|---|---|
| Station-village - Puy-de-Dôme - Massif du Sancy (1886m) | 42 km de pistes (16 pistes vertes, 6 bleues, 6 rouges et 2 itinéraires hors-piste) - 25 canons à neige |
| Statut juridique : S.E.M. gérant l'ensemble de la station (service des pistes et remontées mécaniques) | Profil très plat sur le bas et « sportif » sur le haut de la station (couloirs, hors-piste, secteurs pentus) |
| C.A. annuel moyen de 10 millions de francs (moyenne de 100 000 forfaits vendus par saison) | Parc de remontées mécaniques vieillissant : 2 téléphériques à faible débit, un télésiège et 20 téléskis |
| 30 employés au service des pistes et remontées mécaniques (plus les saisonniers embauchés en février) | Clientèle familiale pratiquant occasionnellement le ski. Communication centrée sur ce segment de clients |

En premier lieu, une analyse documentaire a été entreprise pour affiner la connaissance du site et comprendre l'organisation formelle de la sécurité : analyse du Plan Départemental de Secours en Montagne, du Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches, des comptes-rendus de commissions de sécurité, de la presse locale, des supports de prévention et d'information, croisement des différentes sources statistiques sur l'accidentologie du site... Ce travail propédeutique a permis la modélisation dynamique du dispositif de sécurité et l'estimation de la victimologie locale. Puis une vingtaine d'entretiens semi-directifs ont été conduits auprès de chaque type d'acteur et opérateur de terrain du dispositif de sécurité, permettant d'atteindre une forme de représentativité fonctionnelle au sein des huit sous-systèmes. Le guide utilisé pour réaliser les entretiens comprend une

première partie généraliste et une seconde « contextuelle » établie en fonction de l'action spécifique de l'acteur au sein du dispositif.

Les publics-pratiquant ont également fait l'objet d'une approche exploratoire (12 entretiens auprès de 15 pratiquants) destinée à mesurer l'efficacité des actions sécuritaires et à illustrer les apports de ce type de consultation. Les thèmes abordés auprès des clients ont été les suivants : satisfaction et lacunes apparues par rapport à l'offre locale de sécurité, perception du niveau de risque et des facteurs producteurs de danger, comportement individuel adopté face au risque et propositions d'optimisation de l'offre sécuritaire.

Les propos recueillis ont été ventilés selon un « codage thématique » (Huberman et Miles, 1991) établi en fonction de *patterns* ou « boîtes » (Bardin, 1980) en partie prédéterminés par le guide d'entretien.

3. Résultats

Les résultats de l'étude de cas sont présentés en trois parties correspondant au déroulement temporel du processus de danger. La première partie est consacrée à la connaissance du phénomène accidentel et aux réflexions menées pour minimiser l'exposition de l'intégrité corporelle des clients. La deuxième partie aborde concrètement l'action préventive du dispositif de sécurité, à travers l'information sur les risques et l'aménagement physique du domaine skiable. La troisième partie, enfin, concerne l'aval du processus de danger puisqu'elle est centrée sur le secours aux victimes et leur suivi sanitaire. Chaque partie fait apparaître les trois niveaux d'analyse distingués en problématique, et au sein de chacune d'elles la présentation des résultats précède l'interprétation.

3.1. Connaissance du phénomène accidentel et réflexions menées pour optimiser la sécurité

3.1.1. Un diagnostic quantitatif entaché du « chiffre noir » de l'accidentologie

Pour l'ensemble des interviewés, l'évaluation du nombre d'accidents s'appuie sur les statistiques des deux principaux organismes de secours. En vertu de ses prérogatives, le service des pistes intervient sur le domaine skiable de la station et réalise en moyenne 200

interventions saisonnières ; les gendarmes de montagne n'effectuent pour leur part qu'une dizaine de secours sur le secteur montagne de la station. N'est considéré comme victime d'accident que l'individu ayant fait l'objet d'une intervention comptabilisée par les organismes chargés du secours, quand bien même de multiples situations ne s'inscrivent pas dans ce cadre. Tout d'abord, le service des pistes ne mentionne dans ses statistiques que les évacuations facturées vers un poste de secours, ce qui exclut *grosso modo* la moitié des blessés pris en charge. Les données provenant de l'hôpital local et des cabinets médicaux mettent également à mal les données « officielles » en avérant que seule la moitié des victimes d'accidents de ski venues consulter ont été préalablement prises en charge par le service des pistes. Ces consultations « par ses propres moyens » sont loin de concerner uniquement des cas bénins. La méta-base de données construite suite au croisement des différentes sources disponibles (service des pistes, hôpital, cabinets médicaux, ambulancier et pompiers) permet d'avancer, dans une hypothèse basse, le nombre de 700 skieurs blessés par saison. A l'échelon national, les travaux de l'A.M.M. démontrent eux aussi que seules 25 à 30% des victimes d'accident sur les domaines skiables sont prises en charge par les services des pistes (Binet, Laporte et Constans, 1998).

L'ampleur du phénomène accidentel est donc minorée puisque les données de référence sont entachées d'un biais : on peut parler de « chiffre noir » de l'accidentologie, en référence à Gremy (1999) : les statistiques produites reflètent exclusivement l'activité des services chargés du secours aux victimes et non la réalité du phénomène accidentel. Bien que tous les interviewés n'aient pas conscience du caractère biaisé des données auxquelles ils se réfèrent, certains d'entre eux brandissent ces chiffres « officiels » comme une garantie de l'innocuité de la prestation de loisir sportif offerte, s'empressant de plus de les relativiser par le nombre de forfaits vendus.

Aucune mise en commun des données statistiques ni réflexion *a posteriori* sur ces supports ne sont entreprises. La passivité du recueil de données en vigueur est une solution de facilité moins coûteuse et astreignante qu'une réelle investigation, à l'instar de ce qui se produit à propos de la lutte contre la délinquance urbaine (Robert *et al.*, 1999). On peut en déduire qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de volonté claire, traduite par des moyens, de connaître finement la situation accidentologique locale. Cela se traduit par des appréciations contradictoires portées sur l'évolution de cette dernière : pour preuve, la stabilité, la baisse ou la hausse du nombre des accidents sont tour à tour évoquées. La légitimité du moyen de

contention des accidents se trouve fortement endommagée et il devient problématique de définir le niveau d'effort sécurité à consentir. De surcroît, le fait que la survenance d'événements non souhaités est souvent imputable à une connaissance réduite sur les risques est bien connu des spécialistes de la sécurité (Périlhon, 1996).

En cherchant plus ou moins sciemment à ne pas dévoiler la réalité du phénomène accidentel, voire à opacifier son estimation, le dispositif de sécurité se pare de toute observation facilitée de l'extérieur. En effet, reconnaître le danger peut contribuer à caractériser négativement le site et à en dévaluer l'attrait touristique. Cette déformation volontaire de la réalité est tournée vers ce que Lagadec (1981) nomme le « conservatisme dynamique », c'est-à-dire la mobilisation des forces dominantes en présence pour le maintien des situations existantes.

Les publics-pratiquant ne sont pas intégrés, loin s'en faut, à la production d'information sur le phénomène accidentel. Au-delà du croisement des données évoqué, ceux-ci pourraient faire l'objet d'enquêtes de victimation destinées à mieux connaître leur passé accidentel. C'est de la sorte que l'A.M.M. a pu mettre en lumière le faible taux de prise en charge des blessés par le service des pistes.

3.1.2. Une vision partielle des facteurs producteurs de danger

Le discours de l'ensemble des acteurs et opérateurs interviewés sur la production de danger place le public au centre. Sont ainsi mis en avant les comportements et la vitesse inadaptés, la surestimation de son niveau technique, la faiblesse des connaissances sur la montagne et la neige, le matériel mal réglé et entretenu, le manque de respect d'autrui ou encore la faible réceptivité à l'information... La stigmatisation des publics-pratiquant constitue le noyau dur de l'ensemble des facteurs explicatifs évoqués. Elle s'avère plus vive encore concernant les surfeurs, alors qu'au niveau national comme au regard des statistiques locales ces derniers sont proportionnellement autant secourus que les skieurs et ne produisent pas de sur-risque de collision. Certains acteurs qui soulignaient la stabilité et la rareté des accidents sur le site vont jusqu'à moduler leur diagnostic dès que le public est évoqué comme facteur producteur de danger : hausse des accidents, nombre de collisions alarmant... Au stade de l'analyse des risques, les publics-pratiquant sont conçus comme une source majeure de perturbation du système.

L'analyse des risques liés aux pratiques de glisse ne se situe encore qu'au stade des balbutiements : les interviewés se basent sur le schéma de l'imputation causale courte pour expliquer l'occurrence d'accidents, et le pratiquant, en bout de chaîne, est à de rares exceptions près désigné fautif. Cet élément de la cindynogénèse est mis en avant de manière systématique, ce qui constitue un déni de la production systémique de danger. Cette vision inique de la production de danger est assimilable à une forme de violence symbolique (Bourdieu, 1984) : Kasperson et Kasperson (1996) stipulent en effet que les interactions sociales entre leaders d'opinion, public, porte-paroles d'institutions et médias sont génératrices de la visibilité sociale des risques. Incriminer le public pour son irresponsabilité et son comportement « infantile » permettrait de renforcer les convictions de ce dernier sur son rôle dans la genèse des accidents. L'approche exploratoire menée auprès des publics-pratiquant confirme ce constat : c'est l'autre pratiquant, et notamment le surfeur, qui est considéré comme le principal générateur d'insécurité sur les pistes.

Cette imputation causale centrée sur le pratiquant implique une réflexion approfondie. On peut, première explication, envisager ces effets sur la présentation du phénomène comme la traduction d'un manque de recul critique par rapport à la production systémique et régulière de danger. Un phénomène de « masque cindynogène » peut être constitué si l'on ne fait porter l'effort sécuritaire que sur une partie du système, au détriment du traitement d'autres facteurs et influences générateurs de danger. La seconde explication est plus pernicieuse. Il s'agirait d'une collusion tacite pour ne pas envisager un autre type de gestion de la sécurité qui viendrait bouleverser la situation socio-économique existante : sous sa forme actuelle, l'activité proposée permet le maintien de l'emploi local et la production de valeur ajoutée tout en faisant subir les externalités négatives du système (atteintes à l'intégrité corporelle des publics-pratiquant, coûts inhérents à l'évacuation et à la prise en charge médicale) aux clients de la station. Se diriger vers une offre de sécurité alternative remettrait en cause l'existant et impliquerait une hausse des coûts économiques directs (aménagement, signalisation, protection physique des obstacles, personnel, compétences et formations supplémentaires) ou indirects (en encadrant davantage la pratique, on risque de voir la clientèle se raréfier et fréquenter les stations concurrentes...). Stigmatiser le public permet de surcroît d'affirmer que les progrès sécuritaires passent par la seule responsabilisation de ce dernier. La présentation faite du phénomène semble davantage destinée à justifier les actions correctrices actuelles qu'à identifier les problèmes réels pour y apporter des réponses adaptées.

Il n'existe pas d'analyse des risques digne de ce nom au Mont-Dore, quand bien même cette étape est reconnue comme étant la pierre angulaire de toute gestion des risques efficace. En commission de sécurité (réunion annuelle de l'ensemble des acteurs du dispositif), les discussions ne sont pas centrées sur l'optimisation de la sécurité des publics-pratiquant mais dominées par d'autres considérations (*cf. infra*, la logique normative). A aucun moment dans la production d'informations sur les dangers les publics-pratiquant ne sont pris en considération, alors que ceux-ci expriment des opinions constructives lorsque la possibilité leur en est offerte. L'approche exploratoire réalisée sous forme d'entretiens auprès des publics-pratiquant illustre ce point puisque diverses faiblesses apparues au sein du champ de la sécurité sont évoquées : absence de neige non signalée sur certaines pistes ouvertes, passivité de certains employés des remontées mécaniques vis-à-vis des débutants sollicitant leur aide, mise en cause de la qualité de la prestation de certains loueurs, téléskis peu rassurants, très pentus et brusques au départ, présence trop tenue des pisteurs sur les pistes, etc.

3.1.3. Le client placé au centre de l'atténuation du phénomène accidentel

De manière cohérente avec leur description de la cindynogénèse, les acteurs considèrent l'amélioration de la sécurité comme étant principalement du ressort des publics-pratiquant. Les pistes sont désormais bien balisées et les dangers suffisamment signalisés, à tel point qu'une optimisation des efforts de la station paraît difficile à envisager. Une nécessité apparaît par contre aux yeux de chacun : favoriser chez les pratiquants l'acquisition d'une connaissance sur les risques liés au milieu montagnard et à la pratique du ski alpin. Il faut éduquer le public. Pourtant, si les commentaires sur la réceptivité des clients à l'information délivrée sont plutôt pessimistes, les schémas de communication en vigueur ne sont pas fondamentalement remis en cause. Pour justifier cet immobilisme, il est mis en avant que le client est de toute façon insensible voire rétif aux messages formulés.

La mise en avant de perspectives d'optimisation de la sécurité telles que le retour à plus de civisme ou de respect d'autrui est une façon de se dédouaner en mentionnant des solutions qui ne sont pas du ressort des acteurs locaux. On fait ainsi porter à des éléments externes au système d'offre la responsabilité de la production des dysfonctionnements s'actualisant en station. Se référer à des « problèmes d'éducation » ou de société permet de

justifier l'action actuelle du dispositif de sécurité. A ce stade de l'analyse, les clients sont conçus comme des inconscients à éduquer et dont il faut faire évoluer le comportement.

3.2. L'action de prévention des risques du dispositif de sécurité

Deux niveaux opérationnels doivent être distingués : l'information faite aux clients sur les risques liés à la pratique des sports d'hiver ; l'aménagement des pistes et la protection physique des obstacles sur le domaine skiable. La description de type institutionnel de l'action préventive des principaux acteurs collectifs est comparée à leurs comportements effectifs, ce qui permet de rendre compte du fonctionnement réel du dispositif.

3.2.1. Le discours institutionnel mis en avant par les acteurs du dispositif

Les employés du service des pistes, des remontées mécaniques, les responsables hiérarchiques de ces services et le maire du Mont-Dore soulignent tous sans exception que la sécurité des clients constitue la priorité absolue de la station. Ils déclarent faire tout leur possible afin de l'optimiser. En aucun cas il ne saurait être fait de concessions sur ce plan. Concernant les modes d'action privilégiés, la prévention est présentée comme le moyen le plus adéquat, reléguant l'intervention de secours au second plan. Cette dernière n'est utilisée qu'en dernier recours et ne représenterait d'ailleurs qu'une partie annexe de l'activité des pisteurs-secouristes et gendarmes de montagne. C'est donc en amont de l'activation du danger que chacun déclare déployer le plus d'efforts. « Il ne faut pas lésiner » que ce soit en termes de signalisation des dangers potentiels, d'aménagement du domaine skiable ou encore de vigilance et d'attention des employés du service des pistes et des remontées mécaniques. Les gendarmes de montagne, enfin, du fait de leurs prérogatives de sécurité publique en montagne, se présentent comme étant au service des usagers et du bien-être des blessés, pour « protéger le bon citoyen ».

3.2.2. L'information sur les risques auprès des pratiquants

Elle est principalement le fait des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} sous-systèmes et prend des formes variables qui s'inscrivent dans deux temporalités distinctes. Lors de l'immédiat avant-ski, les « 10 commandements du skieur » (5), l'arrêté municipal de circulation sur les pistes et les bulletins nivologique et météorologiques sont affichés en caisse. La genèse de la campagne de

prévention des « 10 commandements » est cependant purement jurisprudentielle : ces règles de conduite ont été rédigées par la Fédération Internationale de Ski afin de permettre l'arbitrage *a posteriori* d'éventuels contentieux entre clients accidentés. Les effets recherchés sur les conduites ne sont que secondaires : en aucun cas la compréhension du rapport au danger des publics-pratiquant ou le souci de faire prendre conscience à ces derniers de la réalité des risques liés aux pratiques de glisse n'ont présidé à la formulation des messages. L'étude qualitative menée auprès des clients de la station du Mont-Dore révèle sans surprise les faibles notoriété et impact de ces « 10 commandements ». A propos de l'information sur les possibilités de pratique hors-piste, Poizat (2000) parvient, suite à une enquête réalisée dans plusieurs stations alpines, à des conclusions comparables. Ces résultats tendent à prouver que les publics-pratiquant ne sont pas de simples récepteurs passifs d'informations, fonctionnant sur le schéma béhavioriste du stimulus-réponse, mais des êtres psychosociaux réagissant surtout par rapport à des symboles et en fonction de leurs valeurs (Pagès et Ansel, 1996). Au Mont-Dore, la forme de la campagne des « 10 commandements » fait réagir négativement une partie du public visé en raison de l'image clairement négative renvoyée de lui-même. Ce type d'information est notamment rejeté par les jeunes clients et les adeptes des nouvelles glisses qui jugent infantilisant de se voir rappeler de simples règles de bon sens, sans omettre de souligner la forme « ringarde » de cette campagne au langage et au graphisme prétendument humoristiques.

Dans un second temps, l'information a lieu *in situ*, pendant l'évolution sur le domaine skiable. Les supports sont alors visuels (balises, panneaux, jalons, banderoles et filets) ou verbaux (conseils des perchmans, pisteurs et gendarmes de montagne). La signalisation des dangers (croisements de pistes, formation de bosses, plaques de verglas...) et le balisage en fonction de la difficulté des pistes sont réalisés par les pisteurs-secouristes, fins connaisseurs du massif. La matérialisation de cette information est pourtant l'objet de critiques de la part de certains pratiquants et acteurs interviewés. Sont ainsi mis en avant des décalages cindynogènes entre le balisage des pistes et leur difficulté réelle, des secteurs hors-piste mal signalés, une signalisation insuffisante par temps de brouillard, etc. Les appréciations formulées par les pratiquants interviewés montrent également que prendre pour seule référence les points de vue de spécialistes condamne l'action préventive à ne pas être aussi efficace qu'elle pourrait l'être. Ceci pour une simple raison : un débutant n'a pas la même vision des aménagements nécessaires à sa sécurité qu'un expert tentant de se mettre à sa place (dans le meilleur des cas) pour « l'éduquer ». Il y aurait intérêt, suite à un tel constat, à

réaliser des analyses de risques élargies et participatives qui intégreraient des points de vue pluriels.

Sur le plan de l'information verbale, c'est le « perchman » qui est le mieux identifié et le plus fréquemment sollicité parmi les informateurs présents sur le domaine skiable (enquête par entretiens auprès des clients de la station). De par ses prérogatives et formation, ce personnel est paradoxalement le moins à même de renseigner les clients désireux de connaître l'état de la neige sur les différents secteurs de la station. Du reste, l'occurrence d'un accident grave sur le secteur hors-piste du Mont-Dore lors de la saison 1998-1999 est imputable à la délivrance d'informations erronées par un « perchman » de la station (entretien auprès d'un client). C'est officiellement aux pisteurs-secouristes que revient la charge de renseigner et conseiller les usagers du domaine skiable. Mais sous l'effet de la modernisation des moyens d'intervention de secours (apparition du scooter des neiges), l'effectif du service des pistes a baissé de 35% depuis 1990. Cet indicateur permet de caractériser conjointement la logique commerciale de la station et la faible importance accordée à la mission préventive des pisteurs-secouristes. A l'instar de la prévention routière, pisteurs, « perchmans » et gendarmes de montagne devraient théoriquement faire des remontrances aux pratiquants dont le comportement paraît dangereux. Cependant, ne disposant d'aucun pouvoir répressif, déclarant se heurter à l'incompréhension des clients, ou ne souhaitant pas intervenir pour des raisons de convivialité, ils se lassent de la vacuité d'une telle entreprise. Il apparaît pourtant d'après les publics-pratiquant eux-mêmes que des rappels à l'ordre sur les pistes seraient utiles pour gommer les conduites cindynogènes de certains pratiquants.

A travers la communication préventive en place, les gestionnaires locaux semblent veiller à ne pas alarmer outre mesure les clients pour ne pas nuire à l'attrait touristique du site. « On peut pas aller jusqu'à dire tous les dangers qu'il y a effectivement à skier, dire skier c'est que du danger, sinon on n'aurait plus personne » (maire du Mont-Dore). De manière cohérente avec cette volonté de ne pas effrayer le client, on se contente de répercuter les messages humoristiques préconisés à l'échelon national. Le site étudié n'a pas atteint la phase de l'affichage du risque, se situant sur les deux stades antérieurs d'évolution de la gestion des risques (Vidal-Nacquet, 1994) : la logique réactive, faite de tâtonnements et aménagements *a posteriori*, suite aux accidents ou problèmes constatés (les conséquences des erreurs étant subies par les pratiquants) et celle de l'ouvrage (damage des pistes, protection physique des obstacles, gommage estival des aspérités, etc.). Les évolutions récemment constatées dans

d'autres domaines de gestion des risques (6) invitent à se questionner sur la légitimité de cette édulcoration du danger. Le modèle psychosociologique de la genèse du sentiment d'insécurité élaboré par Roché (1996) stipule en effet que l'adoption de comportements adaptatifs se fait proportionnellement au degré d'appréhension de la réalité perçue.

Les employés du service des pistes, le directeur et le chef d'exploitation de la S.E.M. des remontées mécaniques, les gendarmes de montagne ou encore le maire de la commune du Mont-Dore mettent en avant la profusion de panneaux, balises et signalisations pour justifier de l'aspect soutenu de l'effort sécuritaire consenti. Cependant, parmi ces interviewés, ceux qui acceptent d'aller au-delà du discours institutionnel convenu soulignent pour la plupart l'impact réduit des messages délivrés, sans pour autant s'alarmer d'un tel état de fait ou engager de réelle réflexion sur leur renouvellement. L'approche exploratoire menée auprès des publics-pratiquant confirme la faible efficacité de la prévention actuelle. En fait, chacun cherche une protection judiciaire (en « ouvrant le parapluie ») plutôt que l'efficacité des barrières préventives en place. Les discussions ayant lieu en Commission de Sécurité illustrent cette dominance de la logique normative sur la recherche d'efficacité des informations délivrées : l'important est de tout afficher dans les règles pour ne pas pouvoir faire l'objet d'une éventuelle mise en cause... Cette logique normative, lorsqu'elle devient trop prégnante, recèle un sérieux facteur limitatif dans le sens où elle ne permet pas d'aller au-delà des prescriptions extérieures. Pour exemple, la signalisation de chaque croisement de ligne de téléski avec une piste de descente n'est effective au Mont-Dore que depuis la saison 2000-2001, une circulaire nationale l'imposant désormais. La mise en place de stratégies préventives efficaces impliquerait pourtant la sortie du cadre normatif, dont la stabilité du phénomène accidentologique souligne les limites.

3.2.3. Préparation des pistes et procédure décisionnelle d'ouverture du domaine skiable

La bonne gestion de l'enneigement des pistes (par le damage et l'enneigement artificiel) et la protection des obstacles constitutifs de danger (par la pose de matelas et filets) reviennent principalement au 3^{ème} sous-système. Il s'agit pour le service des pistes de tout mettre en œuvre pour que la fréquentation du domaine skiable soit viable, tout en veillant lorsque les conditions l'imposent (neige gelée, brouillard, risque d'avalanche...) à ne pas ouvrir ou à fermer certaines pistes.

L'aménagement du domaine skiable est sensiblement le même chaque année. Quand elles ont lieu, les modifications apportées par le service des pistes se font *a posteriori*, après le repérage de « points noirs », c'est-à-dire l'occurrence répétée et localisée d'accidents. Un apport de neige, un damage accentué ou encore la protection d'obstacles non effective auparavant peuvent alors être décidés. Ainsi, certaines barrières à neige érigées aux abords des pistes pour permettre la conservation de la neige n'ont été protégées que la saison suivante, après que des collisions se soient produites ; de même, les déplacements en motoneige obéissent désormais à une procédure stricte (en termes de trajet emprunté, de signalisation...) depuis que des collisions ont eu lieu entre des clients et des employés de la station en motoneige... « Les gens ont trouvé des solutions, par rapport aux accidents se produisant (...) ça marche toujours comme ça » (un gendarme de montagne, résumant tout à fait les propos d'employés du service des pistes ou des remontées mécaniques). L'immobilisme constituerait certes une moins bonne réponse, mais cette logique d'action réactive est loin de constituer une parade adéquate aux problèmes sécuritaires s'actualisant au Mont-Dore.

Les décisions d'ouverture et de fermeture des différents secteurs du domaine skiable relèvent du service des pistes. Elles prêtent fortement à conséquence pour les acteurs commerciaux de la station, société d'exploitation des remontées mécaniques et loueurs de matériel en tête. L'indépendance et le libre arbitre des pisteurs, soulignés par l'ensemble des acteurs et considérés comme garants de la sécurité des publics-pratiquant, ne sont cependant que de façade : la logique commerciale prévaut dans certains cas, prenant le dessus sur les dimensions touchant à la sécurité. La pression exercée par les acteurs commerciaux pousse ainsi le directeur des pistes à ouvrir le domaine skiable dans certaines « situations limites », au détriment de la sécurité des clients.

A ce stade de l'action prophylactique, les publics-pratiquant, une fois accidentés, servent de révélateurs *a posteriori* des dysfonctionnements du système. Cette forme de suivisme est aux antipodes de l'analyse de risques *a priori* que tout système expert de gestion des risques se doit de pratiquer, fruit d'une attitude pro-active et anticipatrice.

3.3. Le secours aux accidentés et le suivi sanitaire des victimes

Les efforts déployés par le dispositif de sécurité sont nettement concentrés sur l'aval du processus de danger, contrairement à ce que soulignent les référentiels institutionnels présentés (cf. 3.2.1.). C'est en effet au moment où le client passe du statut de pratiquant à celui de victime que le dispositif, notamment à travers l'action du 7^{ème} sous-système, le place réellement au centre. Cette phase est techniquement aboutie, l'organisation bien rodée et les moyens conséquents. On peut parler d'une forme de rationalité économique allant dans le sens de la qualité de prise en charge des victimes. Les accidents liés au ski génèrent en effet un marché secondaire comparable à ce que Baudrillard (1970) nomme l'endorégulation dysfonctionnelle, alors que l'action en amont (prévention, information, aménagement...) nécessite des investissements conséquents sans retours directs. Ainsi, les interventions de secours des pisteurs-secouristes (qui coûtent de 200 à plus de 3000 F suivant les zones) contribuent aux charges de fonctionnement du service des pistes. De son côté, l'ambulancier local réalise un tiers de son chiffre d'affaire annuel grâce au transport sanitaire des accidentés du ski. Il se renseigne du reste sur la solvabilité des victimes avant d'en assurer l'évacuation... Les trois médecins libéraux de la station et le centre médico-thermal se disputent ensuite le marché local des blessés. Les premiers se partagent les patients en organisant des gardes alternatives, ce qui permet de couvrir *grosso modo* la moitié de leur activité hivernale. Ils s'opposent par ailleurs vivement au projet de création d'une antenne SAMU hivernale au centre médico-thermal. Celle-ci viendrait à leurs yeux renforcer la concurrence actuelle pour la petite traumatologie du ski, quand bien même une telle structure constituerait de l'avis général un apport indéniable concernant les cas sanitaires graves. A ce stade ultime de prise en charge par le dispositif de sécurité local, les publics-pratiquant redeviennent des clients constitutifs d'un bassin d'emploi local et d'un marché qu'on se dispute sans toujours penser en priorité au bien-être des victimes.

Avant même la médicalisation des victimes d'accidents, un autre type de concurrence peut engendrer des effets pervers. Lors de l'intervention de secours, service des pistes et peloton de gendarmerie de montagne (P.G.M.) interviennent sur des zones spécifiques : domaine skiable pour le premier, domaine montagne pour les seconds. Ce fonctionnement territorial génère des dysfonctionnements quand les pisteurs, témoins d'un accident hors domaine skiable, n'interviennent pas de peur de se le voir reprocher par les gendarmes de montagne, se contentant alors de faire suivre l'alerte. Le P.G.M., en raison d'un faible volume

d'interventions en période hivernale, entend en effet faire respecter à la lettre le Plan Départemental de Secours en Montagne (P.D.S.M.) pour étoffer son bilan d'activité et justifier une présence sur le site qui ne va plus de soi. Il est d'autant plus mal supporté, dès lors, qu'un secours qui « revient de droit » aux gendarmes de montagne soit assuré par le service des pistes, voire les pompiers volontaires du Mont-Dore. Les gendarmes de montagne utilisent défensivement le P.D.S.M. pour garantir une implantation locale menacée. De plus, en vertu de leur statut militaire, ils bénéficient d'un crédit de jours les rapprochant de la retraite à chaque intervention hélicoptérée. Ces considérations particularistes poussant à « faire du bilan » vont parfois à l'encontre de l'intérêt de la victime : celle-ci pourrait dans certains cas être secourue plus rapidement si le dispositif, privilégiant la souplesse aux intérêts corporatistes, déployait dans chaque situation les moyens *ad hoc* pour le bien-être des clients accidentés.

Conclusion

Bien que l'intérêt porté à la connaissance du phénomène accidentel soit réduit, les acteurs du dispositif de sécurité mettent en avant l'importante part de responsabilité du public dans la genèse du danger. Affirmer de la sorte que l'occurrence d'accidents est imputable à cet élément particulier permet de présenter l'action de la station du Mont-Dore et de son dispositif de sécurité comme étant suffisamment efficace pour ne pas faire l'objet d'une quelconque remise en cause.

Plutôt que de chercher à faire endosser la responsabilité de la cindynogénèse à un seul élément du système, il semble préférable de considérer les accidents comme des productions ou des erreurs solidaires du système au sein duquel ils sont actualisés (Ewald, 1986). Les acteurs et opérateurs rencontrés ne semblent pas prêts à un tel changement d'attitude. Toute activité génère inmanquablement des externalités négatives qu'il faut savoir intégrer à la gestion de l'activité. Actuellement c'est le client accidenté qui constitue l'unique « bénéficiaire » de celles-ci (blessures voire décès éventuels, frais de secours, d'évacuation et de soins médicaux). Il alimente du même coup un marché secondaire à dominante locale.

Les décisions présidant aux actions destinées à sécuriser le pratiquant sont dominées par des prescriptions normatives (renvoyant au premier pôle de gestion des risques) et réactives qui sont loin de contribuer à la production de réponses adéquates. En effet, ces deux

logiques d'action ne suffisent pas à garantir une sécurité optimale, produisant certaines carences soulignées en amont de l'activation du danger. Dans le contexte d'interdépendance du dispositif de sécurité, cela se traduit par une activité du 7^{ème} sous-système supérieure à ce qu'elle pourrait être. Une question se pose alors : les publics-pratiquant étant conçus comme des clients potentiels du marché secondaire d'endorégulation dysfonctionnelle, tous les acteurs locaux ont-ils réellement intérêt à voir opérée une nouvelle donne ? Non seulement, le deuxième pôle de gestion des risques n'est actuellement pas activé, mais à l'inverse, l'occurrence régulière d'accidents génère un marché local particulièrement productif sur les plans commercial et socio-économique. Une telle configuration paraît peu propice au passage de l'actuelle régulation des accidents à une procédure réfléchie et efficace de gestion des risques.

La négociation politique et la participation démocratique autour de la question des risques sont inexistantes. Le seul organe de débat, constitué par les commissions annuelles de sécurité, est restreint dans sa composition à quelques membres du dispositif (à l'exclusion des publics-pratiquant) et les propos qui y sont tenus sont de nature essentiellement normative. Confier de la sorte l'intégralité de la gestion sécuritaire à des experts internes et aux professionnels de la sécurité ne semble pas être une solution satisfaisante, comme en attestent les lacunes soulignées. La procédure actuelle de gestion des risques au Mont-Dore semble par bien des aspects critiquable, quand bien même c'est l'acceptabilité des procédures conduisant au risque résiduel qui constitue désormais le cheval de bataille de tout gestionnaire de risques averti.

L'activation du troisième pôle de gestion des risques permettrait une meilleure harmonisation et un enrichissement de l'action sécuritaire. Les publics-pratiquant sont actuellement mis à l'écart, que ce soit au niveau de l'analyse des risques ou du choix des barrières de neutralisation du danger. De surcroît, les dangers effectifs que recèle la pratique des sports d'hiver ne sont pas clairement communiqués aux clients. Bref, on ne tient pas compte de l'opinion publique sur les choix politiques que recèle toute décision relative à la sécurité. Les pratiquants, perçus comme des incultes adoptant des conduites aberrantes, sont logiquement laissés à l'écart des processus décisionnels. Ils sont peu susceptibles, aux yeux des responsables de la sécurité, d'apporter des éléments supplémentaires à la gestion actuelle. La saisie de l'opinion publique relative à la qualité de la gestion des risques et aux perspectives de son optimisation s'impose pourtant dans une triple optique d'efficience, de

concurrence entre stations et de tourisme durable. Elle suppose comme préalable la transparence autour des questions débattues, loin d'être acquise.

Notes

¹ Si le ski alpin rassemble 84% des clients des stations françaises, d'autres activités existent : il s'agit principalement du *snowboard* ou surf des neiges (14,6% des pratiquants) et accessoirement du *snowblade* (mini-skis), du *skwal*, du télémark ou encore du monoski, quasiment disparu.

² Le domaine skiable d'une station de sports d'hiver comprend l'ensemble du territoire situé en deçà des remontées mécaniques, desservi par gravité par ces dernières, secteur hors-piste compris.

³ Le terme cindynogénèse est utilisé par les cindyniciens (spécialistes des sciences du danger) pour parler de production de danger (Kervern, 1995). Un élément cindynogène est un élément producteur de danger.

⁴ Ce terme est préféré à ceux d'usager des pistes ou d'usager du domaine skiable, utilisés par l'ensemble des professionnels de la montagne mais jugés réducteurs en vertu de la fréquentation par de nombreux clients des stations de sports d'hiver de secteurs hors-piste et de zones de montagne.

⁵ Les « 10 commandements du skieur » invitent au respect d'autrui, à la maîtrise de sa vitesse et de son comportement, au choix de la direction par le skieur amont, au respect de l'information, du balisage, de la signalisation, etc

⁶ A l'image du virage opéré dans la prévention des risques routiers, par l'intermédiaire de spots publicitaires (*shock tactics*) mettant en avant de manière réaliste les effets des dangers encourus.

Bibliographie

Bardin, L. (1980). *L'analyse de contenu*. Paris : P.U.F.

Bataille, C. (1996). Déchets radio-actifs : l'implantation des laboratoires souterrains. In *Atome et Société*, (pp.189-192). Paris : Centre Antoine Bécclère.

Baudrillard, J. (1970). *La société de consommation*. Paris : Denoël.

Binet, M.H. Laporte, J.D. et Constans, D. (1998). *Epidémiologie des accidents de sports d'hiver en 1998*, communication au Colloque médico-technique de Grenoble, 23 octobre 1998, Grenoble.

Bourdieu, P. (1984). *Questions de sociologie*. Paris : Editions de Minuit.

Callon, M. et Latour, B. (1991). *La science telle qu'elle se fait*. Paris : La Découverte.

De Courville, B. (1998). Maîtrise des risques à Air France. Système de retours d'expérience. Actes du Programme Risques Collectifs et Situations de Crise, 4^{ème} séance. Paris : C.N.R.S., 136-174.

Dodier, N. (1994). Causes et mises en cause. Innovation sociotechnique et jugement moral face aux accidents du travail. *Revue Française de Sociologie*, XXXV, 251-281.

Douglas, M. et Wildawsky, A. (1982). *Risk and culture, an essay on cultural theory*. Berkeley University of California Press.

Ewald, F. (1986). *L'Etat-providence*. Paris : Grasset.

Grémy, J.P. (1999). Insécurité et délinquance. In C. Carde, J.P. Pagès, C. Vrousos et M. Tubiana (Coord.), *Risque et société*, (pp. 137-151). Gif-sur-Yvette : éditions Nucléon.

Hamel, J. (1998). Défense et illustration de la méthode des études de cas en sociologie et en anthropologie. *Cahiers internationaux de Sociologie*, CIV, 121-138.

Huberman, M. et Miles, B.M. (1991). *Analyse des données qualitatives. Recueil de nouvelles méthodes*. Bruxelles : De Boeck Université.

-
- Kasperson, R.E. et Kasperson, J.X. (1996). The social amplification and attenuation of risk. *The Annals of the American Academy of Political and Social Science*, **545**, 95-105.
- Kervern, G.Y. (1995). *Eléments fondamentaux des cindyniques*. Paris : Editions Economica.
- Lagadec, P. (1981). *Le risque technologique majeur : politique, risque et processus de développement*. Paris : Pergamon Press.
- Laporte, J.L. (1999). Accidentologie du ski, étude descriptive. *Cahiers du C.S.S.M.*, **11**.
- Lascoumes, P. (1999). La scène publique, nouveau passage obligé des décisions en matière de risques ? In C. Carde, J.P. Pagès, C. Vrousos et M. Tubiana (Coord.), *Risque et société*, (pp. 323-326). Gif-sur-Yvette : éditions Nucléon.
- Latour, B. (1994). Sociologie des sciences, analyse des risques collectifs et des situations de crise. Actes du Programme Risques Collectifs et Situations de Crise, 1^{ème} séance. Paris : C.N.R.S., 9-25.
- Pagès, J.P. (1999). *Démocratie délibérative et perception des risques*, rapport de recherche, Agoramétrie, Paris.
- Pagès, J.P. et Ansel, P. (1996). Démocratie, scène médiatique et mesure des opinions. In *Atome et Société*, (pp.113-124). Paris : Centre Antoine Bécclère.
- Périlhon, P. (1999). Réflexions sur les modèles de la science du danger, communication à l'école d'été « gestion scientifique du risque », 6 octobre 1999. Albi : Ecole des Mines.
- Poizat, D. (2000). Hors-piste : comportements, connaissances et perceptions des pratiquants. In *Neige et Avalanches*, **N° 89**, 2-8.
- Robert, P. Zauberman, R. Pottier, M.L. et Lagrange, H. (1999). Mesurer le crime. Entre statistiques de police et enquêtes de victimation (1985-1995). *Revue Française de Sociologie*, **XL-2**, 255-294.
- Roché, S. (1996). *La société incivile. Qu'est-ce que l'insécurité ?* Paris : Seuil.
- Salomon, J.J. (1992). *Le destin technologique*. Paris : Robert Laffont.

Soulé, B. et Corneloup, J. (1998). Jeunes et pratiques sportives à risque ; vers une approche sociologique contextualisée. *Corps et Culture*, **3**, 107-130.

Soulé, B. et Corneloup, J. (sous presse). La gestion des risques dans les stations de ski. In Raspaud, M. (Coord.), Actes du 3^{ème} congrès de la Société Française de Management du Sport. Lille.

Thoenig, J.C. (1996). L'action collective organisée face au risque : d'un cadre conceptuel au cas du risque SIDA. Actes du Programme Risques Collectifs et Situations de Crise, 5^{ème} séance. Paris : C.N.R.S.

Thoenig, J.C. (1994). La gestion systémique de la sécurité publique. *Revue Française de Sociologie*, **XXXV**, 357-392.

Vidal-Nacquet P. (1994) *Les scènes locales de risques*. Actes du Programme Risques Collectifs et Situations de Crise, 3^{ème} séance. Paris : C.N.R.S.,16-32.